

Catéchisme de la *Somme théologique*

par le fr. Thomas Pègues O.P.

Depuis le numéro 6 du *Sel de la terre*, nous donnons le texte du livre paru en 1918 sous le titre de *La Somme théologique de saint Thomas d'Aquin en forme de catéchisme pour tous les fidèles*. Nous avons utilisé l'édition de Privat-Téqui de 1929.

Le Sel de la terre.

Troisième partie **Jésus-Christ** (la voie du retour de l'homme à Dieu)

31. Du sacrement de l'eucharistie

— *Qu'entendez-vous par le sacrement de l'eucharistie ?*

— J'entends le repas mystérieux, où, sous les espèces ou apparences et accidents du pain et du vin, le corps de Jésus-Christ est donné à manger, et son sang à boire, après la consécration qui a rendu Jésus-Christ réellement présent, dans le même état, sous forme sacramentelle, de victime immolée, qui fut le sien sur le calvaire (q. 73-83).

— *Ce sacrement est-il nécessaire pour le salut ?*

— Oui ; car il signifie et réalise l'unité de l'Église, corps mystique de Jésus-Christ, à laquelle doit nécessairement appartenir quiconque doit être sauvé. Toutefois, ce fruit du sacrement de l'eucharistie peut être aperçu du simple fait qu'un sujet donné est dans l'intention de recevoir le sacrement, qu'il ait lui-même personnellement cette intention, ou que l'Église la lui communique par la réception du sacrement de baptême, ainsi qu'il arrive pour les enfants (q. 73, a. 3).

— *De quels noms s'appelle ce sacrement ?*

— Eu égard à la passion de Jésus-Christ réalisée autrefois sur le calvaire, qui fut le sacrifice par excellence, et dont ce sacrement est le mémorial, on l'appelle du nom de *sacrifice*. Eu égard à l'unité de l'Église, corps mystique de Jésus-Christ, qu'il réalise

présentement, on l'appelle du nom de *communio*. Eu égard à la gloire du bonheur futur qu'il préfigure, on l'appelle du nom de *viatique*. Et on l'appelle purement et simplement du nom d'*eucharistie* ou de *bonne grâce*, parce qu'il contient Jésus-Christ lui-même, qui est l'auteur de toute grâce sur la terre et au ciel (q. 73, a. 4).

— *Quand est-ce que ce sacrement a été institué ?*

— Ce sacrement a été institué le soir du Jeudi Saint, à la veille de la passion, pour dédommager et consoler les hommes du départ de Jésus-Christ, qui ne devait plus vivre de notre vie de la terre après la passion ; pour marquer le rapport de ce sacrement à la passion de Jésus-Christ, source unique de notre salut ; pour qu'en raison de ces circonstances si émouvantes, le culte de ce sacrement fût toujours exceptionnellement vivant parmi les hommes (q. 73, a. 5).

— *Ce sacrement avait-il été spécialement figuré dans l'ancienne loi ?*

— Oui ; car sous sa raison de pur signe extérieur, il avait été figuré par le pain et le vin qu'offrait Melchisédech. Sous sa raison de sacrement contenant le vrai corps de Jésus-Christ immolé, il avait été figuré par tous les sacrifices de l'ancien Testament, et surtout par le sacrifice d'expiation, qui était le plus solennel. Et sous sa raison d'aliment spirituel nourrissant nos âmes du pain le plus suave, il avait été figuré par la manne, qui avait en elle toute saveur et toute suavité. Mais, sous toutes ces raisons ensemble, il avait été figuré, à un titre exceptionnel, par l'agneau pascal, que l'on mangeait avec du pain azyme, après qu'il avait été immolé, et dont le sang détournait l'ange exterminateur (q. 73, a. 6).

32. La matière et la forme du sacrement de l'eucharistie ;

— la transsubstantiation ; — la présence réelle ; — les accidents eucharistiques

— *Quelle est la matière du sacrement de l'eucharistie ?*

— La matière du sacrement de l'eucharistie est le pain de froment et le vin de vigne (q. 74, a. 1, 2).

— *Que se passe-t-il dans la matière de ce sacrement, quand le sacrement se produit ?*

— Il se passe que le pain, dans sa substance de pain, cesse d'être du pain ; et que le vin, dans sa substance de vin, cesse d'être du vin (q. 75, a. 2).

— *Que deviennent cette substance du pain et cette substance du vin, qui, dans ce pain et dans ce vin, cessent d'être du pain et du vin, quand le sacrement se produit ?*

— La substance du pain est changée au corps de Jésus-Christ ; et la substance du vin est changée au sang de Jésus-Christ (q. 75, a. 3, 4).

— *De quel nom s'appelle ce changement ?*

— Il s'appelle du nom de *transsubstantiation* (q. 75, a. 4).

— *Que signifie ce mot de transsubstantiation ?*

— Il signifie précisément le passage ou le changement de toute la substance du

pain à la substance du corps de Jésus-Christ, et de toute la substance du vin à la substance du sang de Jésus-Christ.

— *Comment peut se faire ce passage ou cette transsubstantiation ?*

— Par la seule toute-puissance de Dieu (q. 75, a. 4).

— *N'y a-t-il que la substance du pain, et la substance du vin, qui soient ainsi changées au corps et au sang de Jésus-Christ ; ou bien est-ce tout le pain et tout le vin qui le sont ?*

— Ce n'est que la substance du pain et la substance du vin ; et leurs accidents demeurent (q. 75, a. 2, ad 3).

— *Qu'entendez-vous par ces accidents qui demeurent ?*

— J'entends toutes ces réalités d'ordre extérieur qui permettaient à nos sens d'atteindre le pain et le vin qui étaient là précédemment ; savoir : l'étendue ou la quantité avec sa forme ou sa figure, la couleur, le goût, les propriétés de résistance et le reste du même ordre.

— *Pourquoi les accidents du pain et du vin demeurent-ils ?*

— Les accidents du pain et du vin demeurent pour nous assurer la présence sacramentelle du corps et du sang de Jésus-Christ (*Somme contre les Gentils*, liv. IV, chapitre 63).

— *Qu'arriverait-il si les accidents du pain et du vin étaient, eux aussi, changés au corps et au sang de Jésus-Christ ?*

— Il s'ensuivrait qu'il ne resterait plus rien ici, mais que ce qui était ici du pain et du vin aurait été changé au corps et au sang de Jésus-Christ (*ibid.*).

— *Et que s'ensuit-il, au contraire, de ce que les accidents du pain et du vin demeurent, alors que leur substance a été changée au corps et au sang de Jésus-Christ ?*

— Il s'ensuit que le rapport qu'avait, à ces accidents, leur substance, le corps et le sang de Jésus-Christ, moyennant leur substance, l'ont désormais ; de telle sorte que, comme avant la transsubstantiation, en ayant ces accidents, nous avons la substance du pain et la substance du vin, nous avons maintenant, selon le mode de leur substance, tout ce qui est du corps et du sang de Jésus-Christ (*ibid.*).

— *Est-ce le corps et le sang de Jésus-Christ tels qu'ils sont en eux-mêmes et dans leur réalité identique que nous avons ici en vertu de la transsubstantiation ?*

— Oui ; c'est le corps et le sang de Jésus-Christ tels qu'ils sont en eux-mêmes et dans leur réalité identique que nous avons ici en vertu de la transsubstantiation (q. 75, a. 1).

— *Jésus-Christ tout entier est-il dans ce sacrement ?*

— Oui, Jésus-Christ tout entier est dans ce sacrement ; avec ceci pourtant que sous l'espèce du pain, *en vertu des paroles sacramentelles*, ne se trouve que le corps ; et, sous l'espèce du vin, ne se trouve que le sang ; mais, *par voie de concomitance* et parce que maintenant le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont plus ni ne peuvent plus être séparés, comme ils le furent sur la croix, où se trouve le corps se trouvent aussi le sang et l'âme, et où se trouve le sang se trouve aussi le corps uni à l'âme. Quant à la

personne et à la divinité du Fils de Dieu, depuis l'incarnation, elles n'ont jamais été séparées d'aucune des parties de la nature humaine de Jésus-Christ, non pas même quand le corps et l'âme étaient séparés l'un de l'autre par la mort sur la croix (q. 76, a. 1, 2).

— *Jésus-Christ est-il tout entier sous chaque partie de l'espèce du pain et sous chaque partie de l'espèce du vin ?*

— Oui, Jésus-Christ est tout entier, tel qu'il est en lui-même, sous chaque partie de l'espèce du pain et sous chaque partie de l'espèce du vin ; avec ceci que l'espèce du pain ou l'espèce du vin demeurant indivise, Jésus-Christ n'est sous chacune d'elles qu'une fois, et qu'il est, au contraire, sous chacune de ces espèces, autant de fois qu'on en fait de parties quand on les sépare ou qu'on les divise (q. 76, a. 3).

— *Peut-on atteindre le corps de Jésus-Christ selon qu'il est en lui-même quand on atteint les espèces ou accidents eucharistiques du pain et du vin ?*

— Nullement ; parce que ces accidents ne sont pas les accidents du corps de Jésus-Christ, par lesquels seulement nous pourrions atteindre sa substance (q. 75, a. 4-8).

— *Que s'ensuit-il de cette vérité ?*

— Il s'ensuit que les accidents eucharistiques du pain et du vin sont tout ensemble ce qui nous livre le corps de Jésus-Christ et ce qui le met à l'abri ; de telle sorte que s'il est des méchants qui veulent profaner le corps de Jésus-Christ dans son sacrement, c'est bien le sacrement qu'ils profanent, mais ils ne peuvent atteindre le corps de Jésus-Christ en lui-même.

— *Ces accidents eucharistiques du pain et du vin demeurent-ils toujours à l'état d'accidents eucharistiques, après la consécration du pain et du vin ?*

— Non ; car aussitôt après la communion, ou quand ils ont été absorbés pour servir de nourriture et de breuvage, ils commencent à s'altérer et finissent bientôt par passer à un autre état. Ils peuvent aussi s'altérer et se corrompre par le simple fait des conditions atmosphériques, quand ils demeurent trop longtemps sans être renouvelés (q. 77, a. 4).

— *Qu'arrive-t-il quand les accidents eucharistiques du pain et du vin cessent d'être les accidents du pain et du vin qui ont été consacrés ?*

— Il arrive que le corps et le sang de Jésus-Christ cessent immédiatement d'être présents de leur présence eucharistique, le rapport qu'ils avaient à ces accidents et, par ces accidents, au lieu où ces accidents étaient, cessant par le fait même (q. 76, a. 6, ad 3).

— *C'est donc uniquement en raison de la consécration du pain et du vin et de la permanence des accidents du pain et du vin consacrés, que Jésus-Christ est présent de sa présence eucharistique ?*

— Oui, c'est uniquement en raison de la consécration du pain et du vin et de la permanence des accidents du pain et du vin consacrés, que Jésus-Christ est présent de sa présence eucharistique, les changements opérés dans le pain et dans le vin étant toute la raison de cette présence, sans que le corps de Jésus-Christ ait lui-même changé en

rien (q. 76, a. 6, ad 3).

— *Comment se fait cette consécration du pain et du vin ?*

— Elle se fait par la prononciation, dans les conditions voulues, des paroles qui sont la forme du sacrement de l'eucharistie (q. 78).

— *Quelles sont ces paroles ?*

— Pour l'espèce du pain : *Ceci est mon corps*. Pour l'espèce du vin : *Ceci est le calice de mon sang, le sang du Testament nouveau et éternel, mystère de foi, répandu pour vous et pour un grand nombre en rémission des péchés*.

33. Les effets du sacrement de l'eucharistie

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il des effets particuliers et qui lui appartiennent en propre ?*

— Oui, le sacrement de l'eucharistie a pour effet propre de produire dans l'âme des trésors de grâces ordonnées au salut de l'homme, qu'aucun autre sacrement n'a de produire au même titre.

— *D'où vient au sacrement de l'eucharistie cette efficacité qui lui est propre dans l'ordre de la grâce ?*

— Elle lui vient surtout et principalement de ce qu'il contient dans la vérité et la réalité de sa présence Jésus-Christ lui-même, auteur de toute grâce dans l'ordre du salut. Elle lui vient aussi de ce qu'il est le sacrement de la passion de Jésus-Christ, par laquelle a été opéré notre salut, et qu'il rend présente au milieu de nous. Elle lui vient du mode spécial dont on y participe et qui consiste à s'y nourrir du corps de Jésus-Christ sous l'espèce du pain et à s'y abreuver de son sang sous l'espèce du vin. Enfin, elle lui vient du symbolisme spécial qui lui appartient et qui est celui de représenter l'unité du corps mystique de Jésus-Christ (q. 79, a. 1).

— *Ces diverses causes font-elles que l'obtention de la gloire du ciel soit à un titre spécial l'effet de ce sacrement ?*

— Oui ; car c'est à Jésus-Christ mort pour nous que nous devons l'obtention de la gloire ; et le repas eucharistique est la figure par excellence du festin du ciel (q. 79, a. 2).

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il pour effet de remettre le péché mortel ?*

— Nul doute que le sacrement de l'eucharistie n'ait la vertu de remettre tous les péchés mortels, puisqu'il contient Jésus-Christ lui-même ; mais parce que Jésus-Christ est dans ce sacrement sous forme d'aliment spirituel et que l'aliment ne se donne qu'à ceux qui sont en vie, s'il en est qui sont en état de péché mortel, ils ne peuvent pas recevoir l'effet de ce sacrement. Toutefois, si quelqu'un approchait de ce sacrement, croyant de bonne foi être en état de grâce, alors que peut-être cependant il aurait encore quelque péché mortel non pardonné, la bonne foi dans laquelle il se trouverait ferait que le sacrement de l'eucharistie effacerait son péché (q. 79, a. 3).

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il pour effet de remettre les péchés véniels ?*

— Oui, le sacrement de l'eucharistie a pour effet propre de remettre les péchés

vénies : sa grâce étant proprement une grâce de réfection destinée à réparer les déperditions qui se produisent si facilement au cours de notre vie de chaque jour ; et aussi une grâce de ferveur dont le propre est de compenser le défaut d'acte de charité qu'implique tout péché véniel, incompatible avec cet acte (q. 79, a. 4).

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il pour effet de remettre toute la peine due au péché ?*

— Pris comme *sacrement*, ou en tant que repas, le sacrement de l'eucharistie n'a point pour effet direct de remettre la peine due au péché, mais de refaire l'âme spirituellement par un renouveau de ferveur qui l'unit à Jésus-Christ et aux autres membres du corps mystique de Jésus-Christ. Toutefois, par mode de concomitance et en raison de cette ferveur de la charité qu'il produit, il contribue indirectement à remettre la peine due au péché, non dans sa totalité, mais selon le degré de ferveur ou de dévotion qui est causé dans le sujet. Comme *sacrifice* et en tant qu'on y offre à Dieu la victime du calvaire, ce sacrement a une vertu satisfactoire. Seulement, dans la satisfaction, ce n'est pas tant la valeur de ce que l'on offre que la dévotion avec laquelle on l'offre, qui compte. Et voilà pourquoi, même comme sacrifice, bien qu'il soit d'une valeur infinie, il n'a pas l'effet de remettre toute la peine due au péché, mais de la remettre selon le degré de ferveur ou de dévotion de ceux qui l'offrent, ou de ceux pour qui on l'offre (q. 79, a. 5).

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il pour effet de préserver l'homme des péchés à venir ?*

— Oui ; et c'est là un des effets les plus directs et les plus admirables de ce sacrement. Car, comme sacrement de la nutrition spirituelle, ou en tant que repas de l'âme, il fortifie intérieurement l'homme contre ce qui tendrait à altérer ou à ruiner sa vie de chrétien. Et, comme sacrement de la passion de Jésus-Christ, il est un signe qui met en fuite les démons vaincus par cette passion de Jésus-Christ (q. 79, a. 6).

— *Le sacrement de l'eucharistie a-t-il quelque effet en d'autres qu'en ceux qui le reçoivent ?*

— Considéré comme sacrement ou comme repas destiné à refaire l'âme spirituellement, il n'a d'effet propre qu'en celui qui le reçoit ; car il n'y a que celui-là qui en soit nourri. Mais comme sacrement de la passion de Jésus-Christ et comme sacrifice, il peut aussi avoir son effet, et il l'a en réalité en tous ceux pour qui on l'offre, selon qu'ils sont en état d'en recueillir le fruit, unis par la foi et par la charité, à Jésus-Christ et aux autres membres de son corps mystique (q. 79, a. 7).

— *Est-ce que les péchés véniels empêchent l'effet du sacrement de l'eucharistie ?*

— Si les péchés véniels sont commis au moment même où l'on participe à ce sacrement, par exemple si on a l'esprit distrait et le cœur indûment occupé d'autre chose, il est un effet du sacrement de l'eucharistie qui se trouve nécessairement empêché : c'est celui de la réfection spirituelle causée actuellement par une suavité toute divine attachée à la réception de ce sacrement. Toutefois, même alors, un certain effet d'augmentation de grâce habituelle est produit dans l'âme. Que s'il s'agit des péchés véniels passés, ils n'empêchent en rien l'effet du sacrement de l'eucharistie,

quand, au moment où l'on y participe, on y vient avec une grande ferveur (q. 79, a. 1).

34. La réception du sacrement de l'eucharistie

— *Y a-t-il plusieurs manières de recevoir le sacrement de l'eucharistie ?*

— Oui, on peut le recevoir spirituellement ou ne le recevoir que sacramentellement (q. 80, a. 1).

— *Quelle différence y a-t-il entre ces deux manières de recevoir le sacrement de l'eucharistie ?*

— Il y a cette différence, que ceux qui ne reçoivent que sacramentellement le sacrement de l'eucharistie n'en perçoivent pas les effets ; tandis que ceux qui le reçoivent spirituellement en perçoivent les effets¹, soit en raison du désir qui les y ordonne, et c'est ce qu'on appelle proprement la communion spirituelle, soit en raison de la réception même du sacrement, laquelle porte toujours avec elle une plénitude d'effet que n'a pas le seul désir (q. 80, a. 1).

— *N'y a-t-il que l'homme sur cette terre qui puisse recevoir spirituellement le sacrement de l'eucharistie ?*

— Oui, il n'y a que l'homme sur cette terre qui puisse recevoir spirituellement le sacrement de l'eucharistie ; parce qu'il n'y a que les hommes vivant sur cette terre qui puissent croire à Jésus-Christ avec le désir de le recevoir selon qu'il est dans ce sacrement (q. 80, a. 2).

— *Ce sacrement peut-il être reçu sacramentellement, même par les pécheurs ?*

— Oui, les pécheurs qui ont la foi ou tout au moins la connaissance de ce qu'est le sacrement de l'eucharistie dans l'Église catholique, peuvent recevoir sacramentellement ce sacrement, s'ils s'en approchent d'une manière consciente, quelque faute d'ailleurs qu'ils puissent avoir sur leur conscience (q. 80, a. 3).

— *Le pécheur qui reçoit ce sacrement avec la conscience de son indignité commet-il une faute en recevant sacramentellement l'eucharistie ?*

— Oui ; il commet un sacrilège : parce qu'en recevant ce sacrement qui contient Jésus-Christ lui-même et qui signifie l'unité du corps mystique de Jésus-Christ qui n'existe que par la foi et la charité, alors que lui-même n'a pas la charité qui unit à Jésus-Christ et à ses membres, il fait injure au sacrement et le viole, établissant un désaccord entre lui et le sacrement dont il fausse la signification (q. 80, a. 4).

— *Ce péché est-il particulièrement grave ?*

— Oui, ce péché est particulièrement grave, parce qu'il fait injure à l'humanité sainte de Jésus-Christ dans son sacrement d'amour (q. 80, a. 5).

¹ — Par l'expression : « communion spirituelle », saint Thomas entend la communion sacramentelle qui produit du fruit dans l'âme, par opposition à la simple « communion sacramentelle » qui est la réception matérielle, sans fruits, du Corps du Christ. Le sens donné actuellement à l'expression « communion spirituelle » est un peu différent : il s'agit de la communion de pensée et de désir que fait celui qui, absent de corps, ne peut pas communier réellement. Dans le premier cas, *spirituelle* s'oppose à *indigne* ou *infructueuse* ; dans le second cas, *spirituelle* s'oppose à *réelle*. (NDLR.)

— *Est-il aussi grave que le serait celui de la profanation extérieure de ce sacrement ?*

— Non ; car ce dernier péché implique l'intention formelle de faire injure à Jésus-Christ dans son sacrement, et ceci constitue un péché de beaucoup plus grave (q. 80, a. 5, ad 3).

— *Que faut-il pour recevoir, comme il convient, sacramentellement, le sacrement de l'eucharistie ?*

— Il faut d'abord l'usage de la raison ; et, ensuite, avec l'état de grâce, le désir de recueillir les fruits de vie attachés à la réception sacramentelle de ce sacrement (q. 80, a. 9, 10).

— *Peut-on se dispenser totalement de recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie ?*

— Non, à moins d'impossibilité de le recevoir ; et cela, parce que nul ne peut être sauvé s'il n'a la grâce de ce sacrement ; or, il ne peut avoir la grâce de ce sacrement que s'il a au moins le désir de le recevoir sacramentellement quand pourra se présenter l'occasion (q. 80, a. 11).

— *Y a-t-il des époques ou des moments déterminés par l'Église où l'on soit tenu de recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie ?*

— Oui ; et ces époques ou ces moments sont : pour tout homme, dès qu'il parvient à l'âge de raison et qu'il est suffisamment instruit de la nature de ce sacrement ; au cours de la vie, chaque année, une fois, durant le temps pascal ; et, enfin, quand on est en péril de mort, où l'on doit recevoir ce sacrement en forme de viatique (Code, can. 854, 859, 864).

— *Peut-on recevoir fréquemment et même tous les jours, sacramentellement, le sacrement de l'eucharistie ?*

— Oui, on le peut ; et c'est même chose souverainement excellente, pourvu seulement qu'on soit dans les conditions marquées pour le recevoir comme il convient (q. 80, a. 10).

— *Est-on tenu de recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie sous l'une et l'autre espèce du pain et du vin ?*

— Il n'y a que les prêtres à l'autel, dans la célébration du sacrement de l'eucharistie, qui soient tenus de recevoir sacramentellement ce sacrement sous les deux espèces du pain et du vin. Quant aux fidèles, ils doivent se conformer là-dessus à ce que l'Église détermine ; et, en fait, dans l'Église latine, on ne reçoit l'eucharistie que sous l'espèce du pain (q. 80, a. 12).

— *Quel est le moment le plus opportun, en temps ordinaire et selon qu'il est possible, pour recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie ?*

— Ce moment est celui de la célébration même du sacrement, quand le prêtre est à l'autel et vient de le recevoir lui-même ; parce que c'est le moment le plus en harmonie avec l'état de Jésus-Christ immolé sacramentellement dans cette célébration du sacrement de l'eucharistie, auquel nous participons en le recevant sacramentellement.

— *Dans quelle disposition de corps faut-il être pour recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie ?*

— Il faut être à jeun depuis minuit ¹ (q. 80, a. 12).

— *Ne peut-on jamais recevoir sacramentellement le sacrement de l'eucharistie sans être à jeun ?*

— On le pourrait, même au cours de la vie, s'il y avait nécessité d'empêcher quelque irrévérence à l'endroit du sacrement. Hors ce cas, on ne le peut qu'en danger de mort et quand on le reçoit en forme de viatique. Toutefois, l'Église a déterminé que pour les malades qui gardent le lit depuis déjà un mois et pour lesquels il n'y a pas d'espoir certain qu'ils se rétablissent bientôt, sur le conseil prudent du confesseur, la sainte eucharistie peut leur être apportée une fois ou deux dans la semaine, quand bien même ils auraient pris auparavant quelque remède, ou quelque aliment, par mode de boisson (*Code*, can. 858).

35. Le ministre du sacrement de l'eucharistie

— *A qui appartient-il en propre, et exclusivement, de consacrer le sacrement de l'eucharistie ?*

— C'est au prêtre validement ordonné selon le rite de l'Église catholique, qu'il appartient en propre et exclusivement de consacrer le sacrement de l'eucharistie (q. 82, a. 1).

— *Est-ce également au prêtre seul qu'il appartient de distribuer ce sacrement ?*

— Oui ; avec ceci toutefois que le diacre a le pouvoir ordinaire de distribuer le précieux sang contenu dans le calice, là où l'Église permettrait de communier sous les deux espèces ; il pourrait aussi, par délégation du prêtre, en cas de besoin, et comme chose extraordinaire, distribuer la communion sous l'espèce du pain (q. 82, a. 3).

— *Tout prêtre, même s'il est en état de péché mortel, peut-il consacrer et distribuer le sacrement de l'eucharistie ?*

— Il le peut validement, en ce sens que cela ne nuit en rien à la vérité et à l'efficacité du sacrement pour les fidèles ; mais lui-même pèche gravement en le faisant (q. 82, a. 5).

— *La messe d'un mauvais prêtre a-t-elle moins de valeur que celle d'un bon prêtre ?*

— La valeur de la messe est absolument la même de part et d'autre, en ce qui est du sacrement de la passion de Jésus-Christ que réalise la consécration faite par le prêtre. Mais, pour ce qui est des prières qui se font durant la messe, les prières du bon prêtre ont une efficacité que n'ont pas celles du mauvais prêtre, en raison de la dévotion du sujet. Toutefois, même pour ces prières, l'efficacité est la même du côté de la dévotion de l'Église, au nom de laquelle ces prières sont dites par tous les prêtres (q. 82, a. 6).

¹ — La discipline actuelle a réduit ce délai à une heure. Il est vivement recommandé, par respect pour le sacrement et pour en augmenter l'effet, de maintenir la discipline fixée par Pie XII obligeant les fidèles à être à jeun depuis trois heures pour les nourritures solides et l'alcool et une heure pour les boissons. (NDLR.)

— *Un prêtre hérétique, schismatique, excommunié, peut-il consacrer le sacrement de l'eucharistie ?*

— Il ne le peut pas licitement ; mais il le peut valablement, s'il est vraiment prêtre, et s'il a l'intention de faire ce que fait l'Église catholique en célébrant ce sacrement (q. 82, a. 7).

— *Un prêtre qui serait dégradé serait-il vraiment prêtre et pourrait-il consacrer valablement ?*

— Oui ; parce que la dégradation n'enlève pas le caractère du sacrement de l'Ordre, qui est de soi indélébile (q. 82, a. 8).

— *Peut-on, sans péché, entendre la messe d'un prêtre hérétique, schismatique, excommunié, ou notoirement pécheur et indigne, et recevoir de lui la communion ?*

— Il est absolument interdit, sous peine de péché grave, d'entendre la messe d'un prêtre hérétique, schismatique, excommunié ; ou même d'un prêtre notoirement pécheur et indigne, si son état est rendu public par une sentence de l'Église qui le prive du droit de célébrer : dans le cas contraire, on pourrait sans pécher entendre sa messe et recevoir de lui la communion (q. 82, a. 9) ¹.

36. La célébration du sacrement de l'eucharistie ou le saint sacrifice de la messe

— *Qu'entendez-vous par la célébration du sacrement de l'eucharistie ou le saint sacrifice de la messe ?*

— Cela signifie que l'acte par lequel ce sacrement est produit constitue un véritable sacrifice, qui est même le seul vrai sacrifice, au sens d'immolation cultuelle ou rituelle, qui existe dans la religion catholique, seule vraie religion dont le culte peut être agréable à Dieu (q. 83, a. 1).

— *En quoi cet acte par lequel le sacrement de l'eucharistie est produit constitue-t-il le sacrifice que vous venez de dire ?*

— En ce qu'il est l'immolation de l'unique victime agréée de Dieu maintenant, savoir Jésus-Christ lui-même.

— *Et comment cet acte est-il l'immolation de Jésus-Christ ?*

— Parce qu'il est le sacrement de la passion où Jésus-Christ fut immolé sur le calvaire (q. 82, a. 1).

— *Qu'entendez-vous, lorsque vous dites que cet acte est le sacrement de la passion où Jésus-Christ fut immolé sur le calvaire ?*

— Cela veut dire que, comme sur le calvaire, au moment où Jésus-Christ donna sa vie pour nous en expiation de nos péchés, son corps et son sang furent séparés ; l'acte par lequel est produit le sacrement de l'eucharistie, fait que là où se célèbre ce

¹ — Cette réponse fait comprendre, par analogie, qu'il faut s'abstenir d'assister à des messes qui conduisent à l'hérésie et font perdre la foi, comme c'est le cas de la nouvelle messe dont les cardinaux Ottaviani et Bacci, dans leur introduction du *Bref examen critique*, ont dit qu'« elle s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe ». (NDLR.)

sacrement, le corps de Jésus-Christ est sacramentellement séparé de son sang, par la consécration séparée des deux espèces du pain et du vin, et que cette séparation sacramentelle se produit dans un rapport direct à la séparation réelle qui eut lieu sur le calvaire.

— *Que s'ensuit-il de ce fait et de ce rapport ?*

— Il s'ensuit que le sacrifice de la messe est le même que le sacrifice de la croix.

— *Doit-on dire qu'il en est la reproduction ?*

— A proprement parler, non ; parce que le sacrifice de la croix a eu lieu une seule fois et n'a pas à être reproduit ; d'ailleurs, le sacrifice de la messe n'est pas une reproduction de ce sacrifice, mais ce sacrifice lui-même.

— *Peut-on dire qu'il en est la représentation ?*

— Oui, si l'on entend par là qu'il le rend présent pour nous ; mais ce serait inexact si l'on voulait dire qu'il n'en est qu'une image ; car il est ce sacrifice lui-même.

— *Mais comment est-ce ce sacrifice lui-même, puisque ce sacrifice n'existe plus, et que d'ailleurs, dans ce sacrifice de la croix, Jésus-Christ reçut la mort, ayant son corps et son sang séparés l'un de l'autre, tandis que maintenant il ne meurt plus, et que son corps et son sang ne sont plus séparés ?*

— Il en est du sacrifice de la croix, dans ce sacrement, comme de Jésus-Christ lui-même. Et de même que Jésus-Christ est ici présent tel qu'il est en lui-même, mais sous une autre forme extérieure, car il est ici sous la forme ou les espèces du sacrement ; de même la passion et l'immolation de Jésus-Christ qui eut lieu autrefois sur le calvaire est ici, non sous la forme sanglante d'autrefois, mais sous la forme du sacrement : en ce sens que, sous cette forme du sacrement, nous avons ici, à l'état séparé qui constitue l'immolation de la victime, le même corps et le même sang de Jésus-Christ qui furent réellement séparés sur le calvaire.

— *Il est donc vrai que par l'acte qui produit ce sacrement, la passion ou l'immolation de Jésus-Christ qui eut lieu sur le calvaire se retrouve, réellement, quoique d'une façon sacramentelle, partout où se célèbre ce sacrement ?*

— C'est très exactement cela : par l'acte qui produit ce sacrement, il se fait que la passion ou l'immolation de Jésus-Christ qui eut lieu sur le calvaire est rendue sacramentellement présente partout où se célèbre ce sacrement.

— *Quand on assiste à la célébration de ce sacrement, c'est donc comme si on assistait à la passion ou à l'immolation de Jésus-Christ sur le calvaire ?*

— Oui, quand on assiste à la célébration de ce sacrement ou au sacrifice de la messe, c'est comme si l'on assistait à la passion ou à l'immolation de Jésus-Christ qui eut lieu sur le calvaire, par laquelle fut opéré notre salut et qui est la source de toute grâce pour nous, en même temps qu'elle est, pour Dieu, l'acte de religion par excellence, qui l'honore et le glorifie au-dessus de tout.

— *Est-ce pour cela que l'Église est si désireuse de voir tous ses fidèles assister le plus souvent possible au saint sacrifice de la messe ?*

— Oui ; et c'est pour cela aussi qu'elle fait à tous un précepte d'y assister les jours de dimanche et les jours de fêtes (Code, can. 1248).

— *Que faut-il pour qu'on ne pèche pas contre ce précepte en n'assistant pas à la*

messe ces jours-là ?

— Il faut une raison d'impossibilité ou d'empêchement grave.

— *Et que faut-il pour qu'on s'acquitte du précepte d'assister à la messe ces jours-là ?*

— Il faut être présent à l'endroit où elle se célèbre, ne faisant rien qui soit incompatible avec la participation à ce grand acte, et ne manquant aucune de ses parties principales.

— *Quelles sont les parties principales de la messe qu'on ne peut pas manquer, sans être en défaut par rapport au précepte ?*

— C'est tout ce qui va de l'offertoire à la communion inclusivement.

— *Quel est le meilleur moyen de bien entendre la sainte messe ?*

— C'est de s'unir au prêtre, en suivant, point par point, tout ce qui est dit et tout ce qui est fait pendant ce grand acte.

— *Les livres liturgiques mis à la portée des fidèles, comme sont les missels ou les paroissiens, sont-ils d'un grand secours pour cela ?*

— Ces livres sont du plus grand secours pour bien entendre la sainte messe, et ils sont d'autant meilleurs qu'ils se rapprochent davantage du missel même qui est celui du prêtre.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !